



PROFIL *Express*

Le 20 mai 1998

La lettre d entente enfin signée !

Comme vous le savez probablement, la lettre d entente sur les clauses monétaires de notre convention collective a été signée le 30 avril dernier. Par rapport au projet entériné à l unanimité par l assemblée générale du 24 mars, nous avons réussi à améliorer deux des points de la partie exclusive à notre syndicat. Pour le reste, la lettre d entente est en tous points conforme à l entente de principe.

Nous avons obtenu la prolongation des deux jours de congé entre Noël et le Jour de l An jusqu à la signature de la prochaine convention collective alors que ces congés n avaient été négociés que jusqu à l échéance de la convention. Nous avons aussi obtenu que les 42 heures de congés mobiles qui nous ont été créditées à la suite de l abrogation de la loi 102 (récupération du 1 %) pourront être prises sur deux ans plutôt que sur un an, dans la mesure où au moins la moitié des heures sera prise la première année.

Rappelons que l entente comprend un tronc commun à tous les syndicats de la Ville et une partie exclusive à notre syndicat. Le tronc commun répond à la demande du gouvernement du Québec de réduire de 6 % le coût de la main-d oeuvre et porte sur les principales clauses monétaires de nos conventions collectives.

La réduction de 6 % est entièrement réalisée à partir des gains actuariels de la

caisse de retraite et permet à la Ville d'éponger de un milliard la dette qu'elle a contractée à son endroit. Pour ce qui est de la convention collective, les traitements sont gelés jusqu'à l'an 2000, mais nous obtenons un montant forfaitaire de 2 %, non cotisable à la caisse de retraite, le 1er août 1999. Ce montant sera intégré aux échelles et aux traitements à compter du 1er janvier 2001. À cette date, nous obtiendrons également un deuxième forfaitaire de 1 % non cotisable à la caisse de retraite.

Nous entreprenons maintenant la ronde de négociations sur les clauses normatives et nous devons renégocier chacune d'entre elles. Ces clauses touchent notamment la mobilité, la classification des fonctions, les clauses professionnelles, la gestion des griefs et la définition des règles d'arbitrage. Nous espérons avoir terminé cette dernière étape avant la fin de l'année.

Comblement de postes en permanence

Nous avons obtenu gain de cause sur le grief portant sur les 79 postes permanents de professionnels non comblés. Ce règlement amorce le processus de comblement d'une centaine de postes de professionnels en permanence. Soulignons que la plupart d'entre eux seront ouverts à l'interne et à l'externe, c'est à dire que les occasionnels pourront soumettre leur candidature. Par là, nous avons atteint le principal objectif que nous poursuivions par le dépôt de ce grief : donner accès à la permanence aux employés à statut précaire.